

COMMUNE DU MAS-D'AZIL

Ariège

LE MAIRE DU MAS D'AZIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la Loi n°83-633 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le livre IV, titre 1, articles L.411-1 à L.411-17 et R.418-9 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la décision du Conseil Municipal du Mas-d'Azil en date du 17 juin 2025 relatif à la fermeture de la Grande Route, à titre expérimental, du 11 juillet au 15 septembre 2025,

ARTICLE 1 :

Du 11 juillet au 15 septembre 2025, le stationnement et la circulation de tout véhicule dans la Grande Route sont strictement interdits sauf dérogation pour livraisons (commerçants et riverains).

ARTICLE 2 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence ni de gendarmerie.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Commandant du Centre de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAS-D'AZIL, le 9 juillet 2025.

LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LE MAS D'AZIL' around the top edge and '(Ariège)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a landscape with a bridge and a tower. The signature is written in a cursive style.

Raymond BERDOU.